

Dernière mise à jour le 19 novembre 2013

# Cotisations CSG et CRDS sur revenus de remplacement 2014

Les revenus de remplacement assujettis à la CSG comprennent les indemnités journalières de maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, les pensions de vieillesse et d'invalidité, les allocations de chômage et les préretraites.

## Sommaire

- Sommes concernées
- Soumission indemnités « activité partielle » aux cotisations CSG et CRDS

### Sommes concernées

Sont considérés comme revenus de remplacement les catégories suivantes :

- Les IJSS versées par la Sécurité Sociale ;
- Les indemnités versées aux salariés dans le cadre de l'activité partielle.

### Soumission indemnités « activité partielle » aux cotisations CSG et CRDS

Les indemnités (compte tenu du fait qu'elles appartiennent à la catégorie des revenus de remplacement) sont soumises à la CSG avec :

- Abattement de 1,75% ;
- Taux réduit de 6,20% (ou de 3,80% selon la situation des bénéficiaires vis-à-vis de l'impôt sur le revenu).

Elles sont soumises à la CRDS avec :

- Abattement de 1,75% ;
- Taux de 0,50%.

### Exonération de cotisations CSG et CRDS

Les allocations peuvent être exonérées (en tout ou partie) de cotisations CSG et CRDS

- Si le prélèvement aurait pour effet de réduire le montant de l'allocation en dessous du smic ;
- Selon la situation des bénéficiaires vis-à-vis de l'impôt sur le revenu).

Nature	Base	CSG	CRDS
IJSS	100%	6,20 %	0,50%
Indemnités versées dans le cadre de l'activité partielle	98,25 %	6,20 % Taux éventuellement réduit à 3,80 %	0,50%